



COMPTE-RENDU du CDEN du Mardi 9 avril 2024

Membres présents :

- Monsieur NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,
- Madame Catherine ALBARIC-DELPECH, directrice académique des services départementaux de l'EN de l'Aisne,
- Monsieur BOUVET, secrétaire général de la DSDEN 02,
- Monsieur PINEL, IEN adjoint,
- Madame CARRA, IEN AESH,
- Madame ITTELET, conseillère départementale.

1/ Lecture des déclarations

2/ Candidature DDEN

Circonscription Laon : CHANTREUX Corinne,

Circonscription Soissons : DUFOUR Martine,

Circonscription Chauny/Tergnier : LUISIN Hélène, MONTECCHIO Brigitte

3/ Règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques

MODIFICATION – AJOUT

- . Scolarité obligatoire à 3 ans,
- . Mise en place PPMS
- . Utilisation téléphone portable
- . Protection des élèves (harcèlement, cyberharcèlement)
- . Exercice de l'autorité parentale en milieu scolaire
- . Mission du directeur d'école (Décret du 14/08/2023)
- . Tenue vestimentaire commune

Les autres points n'ont pas été modifiés.

Plusieurs interventions concernant la tenue vestimentaire :

Il est demandé la suppression du paragraphe suivant :

« Le refus du port de la tenue commune par un élève constitue un manquement au règlement intérieur de l'école. Le cas échéant et après une phase de dialogue, il appartient au directeur d'école de prendre les mesures adaptées au non-respect des obligations prévues par le règlement intérieur ».

La directrice Académique rappelle que le port de « l'uniforme » a été proposé sur la base du volontariat et de l'expérimentation.

Mr PINEL précise qu'il s'agit bien **d'une décision majoritaire**.

Il était présent à l'école de Metz (Saint-Quentin) lors de la réunion sur le port de l'uniforme à l'école et l'IEN de Saint-Quentin était présent à l'école Amédée Ozenfant.

La directrice Académique ajoute que ce paragraphe est présent pour clarifier la situation en cas de manquement afin de clarifier la situation et pour donner une ligne de conduite au directeur d'école.

Elle insiste toutefois sur le fait qu'aucun élève ne pourra être exclu s'il vient à l'école sans sa tenue et rappelle qu'il n'y a pas d'exclusion possible dans le 1^{er} degré.

La directrice Académique insiste **sur la phase de dialogue**.

Pour les familles opposées au port de la tenue vestimentaire commune, des dérogations seront accordées pour que les élèves puissent être inscrits dans une autre école.

Le Se-Unsa demande qui va gérer la distribution des vêtements, les changements de taille, le réassort, etc...

Mme la DASEN indique que c'est la mairie qui remplira cette tâche.

Le règlement est adopté comme suit ;

5 oppositions

6 abstentions (dont l'UNSA Éducation)

9 favorables

Une demande est faite pour savoir s'il est possible de ne pas faire les élections de représentants de parents d'élèves dans la mesure où il n'y a qu'une seule liste, d'autant que les élections se font par correspondance ?

Mme la DASEN répond que légalement ce n'est pas possible et que les élections doivent avoir lieu même s'il n'y a qu'une seule liste.

De plus, il est toujours intéressant de connaître les taux de participation.

4/ Les PAS (Pôle d'Appui à la Scolarité)

Missions du PAS

- Accueillir et accompagner des élèves et des familles (importance du milieu d'implantation)
- Evaluer les besoins d'adaptation à la scolarité des élèves
- Déployer et coordonner des solutions d'aide humaine, accompagnement des professionnels du médico-social ou de santé

Mme CARRA insiste sur le fait que les PAS doivent éviter aux élèves de rentrer dans le dispositif handicap – venir en aide aux coordinateurs PAS pour proposer du matériel adapté ou une aide humaine selon les situations – Mise en place de moyens supplémentaires.

Interaction PAS/PIAL (maillage du territoire – carte : - de 25 kms pour faciliter les déplacements des familles et favoriser le lien)

24 pôles

Equipe médicale : ergothérapeute, etc...

Complémentarité des champs de compétences avec l'enseignant. Toutes les fonctions vont être complémentaires.

Le département de l'Aisne est préfigurateur.

48 temps plein médico-sociaux

24 Coordonnateurs PAS

Des appels à candidatures pour ces nouveaux postes vont être publiés.

Les personnes qui postulent sur ces postes pourront garder leur poste actuel pendant une année afin de pouvoir valider leur choix et savoir si le poste leur convient.